

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 28 mars 2023

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	19	03	05

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-huit mars à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2023,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : Julien TRESSENS donne procuration à Charles DURAND,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Christine MEYA,
Jean-Luc VERGES donne procuration à Jean SOURRIBES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Éric TALAVAN,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
David ALDA,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sonia CLASTRIER

Délibération n° DL-DGS-2023-027

Approbation du procès-verbal du 28 février 2023

Rapporteur : Edmond JORDA

Vu la transmission du procès-verbal du 28 février 2023, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce document ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 28 mars 2023

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	19	03	05

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-huit mars à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2023,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES France LEROY-PERALS Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : Julien TRESSSENS donne procuration à Charles DURAND,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Christine MEYA,
Jean-Luc VERGES donne procuration à Jean SOURRIBES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Éric TALAVAN,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
David ALDA,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sonia CLASTRIER

Délibération n° DL-DGS-2023-028

Bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées sur
l'exercice 2022 du budget communal

Rapporteur : Charles DURAND

Le rapporteur rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des opérations foncières réalisées par la commune sur l'exercice budgétaire 2022.

Pour l'année 2022, les acquisitions et cessions sont les suivantes :

ACQUISITIONS				
Désignation du bien	Vendeur	Montant	Frais	Observations
Parcelle AX 24	SAFER	18 540.00 €	1 183.85 €	/

CESSIONS				
Désignation du bien	Acheteur	Montant	Frais	Observations
/	/	/	/	/

Après en avoir délibéré, l'ensemble du conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan qui sera annexé au Compte Administratif ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du mardi 28 mars 2023

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	19	03	05

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-huit mars à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2023,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES France LEROY-PERALS Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : Julien TRESSSENS donne procuration à Charles DURAND,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Christine MEYA,
Jean-Luc VERGES donne procuration à Jean SOURRIBES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Éric TALAVAN,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
David ALDA,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sonia CLASTRIER

Délibération n° DL-DGS-2023-029

**Approbation du compte de gestion du Trésorier
du budget communal – Année 2022**

Rapporteur : Christine MEYA

Le rapporteur rappelle que le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés des dépenses et des recettes au cours de l'exercice 2022.

Considérant que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2022 transmis par le comptable public, synthétisés ci-dessous :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022	403 146.82 €
Report de l'excédent de fonctionnement 2021	961 151.95 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2022	1 364 298.77 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2022	533 218.01 €
Report de l'excédent d'investissement 2021	69 634.37 €
Résultat de clôture d'investissement 2022	602 852.38 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022	1 967 151.15 €

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le trésorier, annexé ci-après ;
- **DÉCLARE** n'émettre aucune observation, ni réserve ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 28 mars 2023

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	18	03	06

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-huit mars à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2023,

PRÉSENTS : Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : Julien TRESSSENS donne procuration à Charles DURAND,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Christine MEYA,
Jean-Luc VERGES donne procuration à Jean SOURRIBES,

ABSENTS : Edmond JORDA,
Sandrine LOZANO,
Éric TALAVAN,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
David ALDA,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sonia CLASTRIER

Délibération n° DL-DGS-2023-030

Approbation du Compte Administratif 2022
du budget communal (M-14)

Rapporteur : Christine MEYA

M. Edmond JORDA quitte la salle et ne participe, ni aux débats, ni au vote ;

M. Jean SOURRIBES, Adjoint au Maire, assure la présidence de la séance ;

Le rapporteur rappelle que l'approbation du compte administratif permet d'apprécier les réalisations de l'exercice par rapport aux prévisions à chaque chapitre et à chaque article du budget.

Considérant que le compte administratif compare les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondants à chaque article budgétaire.

Considérant la présentation et le vote du compte de gestion du Trésorier dont le résultat est en tout point identique à celui du compte administratif.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, avec 21 voix POUR :

- **APPROUVE**, tel qu'annexé dans un document complet et élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par l'instruction budgétaire et comptable M14, l'exécution du budget communal de l'exercice 2022, synthétisée ci-dessous :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022	403 146.82 €
Report de l'excédent de fonctionnement 2021	961 151.95 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2022	1 364 298.77 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2022	533 218.01 €
Report de l'excédent d'investissement 2021	69 634.37 €
Résultat de clôture d'investissement 2022	602 852.38 €
Restes à réaliser dépenses d'investissement 2022	1 074 540.91 €
Restes à réaliser recettes d'investissement 2022	373 648.46 €
Solde des restes à réaliser 2022	-700 892.45 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022	1 266 258.70 €

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget communal, ci-dessus indiqué ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du mardi 28 mars 2023

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	19	03	05

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-huit mars à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2023,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES France LEROY-PERALS Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : Julien TRESSSENS donne procuration à Charles DURAND,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Christine MEYA,
Jean-Luc VERGES donne procuration à Jean SOURRIBES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Éric TALAVAN,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
David ALDA,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sonia CLASTRIER

Délibération n° DL-DGS-2023-031

Affectation du Résultat 2022 de la commune

Rapporteur : Christine MEYA

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, l'ensemble du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 1 364 298.77 € ;

- **DÉCIDE** de conserver en section de fonctionnement (R002) la somme de **914 298.77 €** ;
- **DÉCIDE** d'affecter **450 000.00 €** à la section d'investissement (R1068) ;
- **APPROUVE** l'affectation du résultat de l'exercice 2022 de la commune, synthétisée ci-dessous :

Résultat de fonctionnement	
A / résultat de l'exercice 2022	403 146.82 €
B / résultat antérieur reporté 2021 (R002)	961 151.95 €
C / résultat à affecter 2022 (A+B)	1 364 298.77 €
Résultat d'investissement	
D / résultat de l'exercice 2022	533 218.01 €
E/ report de l'excédent d'investissement de 2021	69 634.37 €
F / solde d'exécution d'investissement 2022 (D+E)	602 852.38 €
G / solde des restes à réaliser 2022	-700 892.45 €
Besoin de financement (F+G)	-98 040.07 €
Affectation (C)	1 364 298.77 €
1/ Affectation en réserves R1068 en investissement	450 000.00 €
2/ Report en fonctionnement R002	914298.77 €

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2022 du budget communal, ci-dessus indiqué ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 28 mars 2023

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	19	03	05

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-huit mars à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2023,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES France LEROY-PERALS Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : Julien TRESSSENS donne procuration à Charles DURAND,
 Angélique BOUCHARD donne procuration à Christine MEYA,
 Jean-Luc VERGES donne procuration à Jean SOURRIBES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
 Éric TALAVAN,
 Jean-Pierre PEREZ,
 Marion TALAYRACH,
 David ALDA,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sonia CLASTRIER

Délibération n° DL-DGS-2023-032

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

Rapporteur : Edmond JORDA

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale de la commune.

Le rapporteur rappelle que l'article 16 de la loi de finances n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Afin de compenser la suppression de la TH des résidences principales, le Département transfère à la commune son taux de Taxe Foncière bâti 2020 sur les bases d'imposition prévisionnelles à compter de 2021, soit 20.10 %.

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 (14.00 %) jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, peut à nouveau être voté par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du code général des impôts ; et doit respecter la règle des liens entre les taux des impôts locaux.

Ainsi, il vous est proposé pour 2023 d'augmenter les taux d'imposition, conformément au tableau ci-dessous :

	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023
Taxe d'habitation	14.00 % <i>Gelé</i>	/	/	14.41 % (+0.41)
Taxe foncière bâti	19.97 %	40.07 % (19.97 % + 20.10 % taux départemental)	41.80 %	43.05 % (+ 1.25)
Taxe foncière non bâti	28.00 %	28.00 %	28.00 %	28.00 %

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** tel qu'annexé l'état 1259, les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 ci-dessus indiqués ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 28 mars 2023

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	19	03	05

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-huit mars à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2023,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES France LEROY-PERALS Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : Julien TRESSSENS donne procuration à Charles DURAND,
 Angélique BOUCHARD donne procuration à Christine MEYA,
 Jean-Luc VERGES donne procuration à Jean SOURRIBES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
 Éric TALAVAN,
 Jean-Pierre PEREZ,
 Marion TALAYRACH,
 David ALDA,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sonia CLASTRIER

Délibération n° DL-DGS-2023-033

Vote du budget primitif 2023 de la commune

Rapporteur : Christine MEYA

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57 et après avoir débattu des orientations budgétaires 2023, le budget primitif communal s'équilibre comme suit :

➤ Section de fonctionnement :

Chapitres Budgétaires	Dépenses	Chapitres Budgétaires	Recettes
011 – Charges à caractère général	2 396 500.00 €	013 – Atténuations de charges	44 000.00 €
012 – Charges de personnel	3 583 500.00 €	70 – Produits des services, du domaine et ventes	965 500.00 €
014 – Atténuations de produits	104 100.00 €	73 – Impôts et taxes	4 360 739.26 €
65 – Autres charges de gestion courante	734 450.00 €	74 – Dotations, subventions et participations	1 342 000.00 €
66 – Charges financières	163 500.00 €	75 – Autres produits de gestion courante	120 000.00 €
67 – Charges exceptionnelles	5 000.00 €		
68 – Dotations aux provisions	950.00 €		
023 – Virement à la section d'investissement	350 000.00 €	R002 – Excédent de fonctionnement reporté de 2022	914 298.77 €
042 – Opérations d'ordre entre section	408 538.03 €		
TOTAL	7 746 538.03 €	TOTAL	7 746 538.03 €

A noter quelques précisions concernant la section de fonctionnement par rapport aux crédits ouverts de 2022 :

- Augmentation de 50.87 % du chapitre 011 liée au transfert de compétences voirie, propreté et éclairage public de PMM à la commune (coût complémentaire de 665 000 €) ; auxquels se rajoute le coût de l'inflation et la hausse d'énergie.
- Le chapitre 012 évolue seulement de 1.67 % afin de tenir compte de l'avancement de carrière des agents.
- Diminution de 18 000 € concernant la pénalité SRU dû à la constatation de la moins-value concernant la vente de la maison IZERN à l'OPH PM.
- L'AC devient positive à compter de 2023 dû au transfert de compétences, la commune passe d'une AC de - 297 280 € à + 285 900 € soit un total de 583 200 €.
- Les intérêts des emprunts en cours baissent de 4 000 € cette année. Des intérêts bancaires sont inscrits au budget concernant le prêt double phase à tirage progressif pour l'avenue des Marendes.

Les recettes de la section de fonctionnement évoluent de 10.45 % en raison de l'augmentation des bases d'imposition de 7.10 % et des taux d'imposition mais aussi dû au reversement du camping.

➤ Section d'investissement :

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 5 166 990.91 €.

Les dépenses et recettes sont synthétisées ci-dessous :

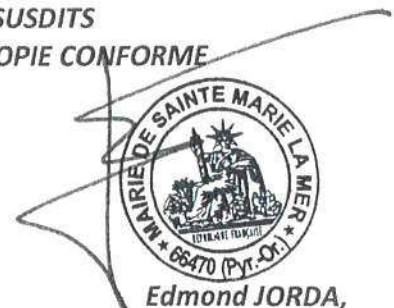
	Chapitre	Intitulé	Montant
Dépenses	16	Emprunts	322 500.00 €
	204	Subventions d'équipements versées	71 881.79 €
	27	Autres immobilisations financières	19 000.00 €
	21	Immobilisations corporelles	4 753 609.12 €
TOTAL			5 166 990.91 €
Recettes	001	Excédent d'investissement reporté	602 852.38 €
	021	Virement de la section de fonctionnement	350 000.00 €
	024	Produits de cessions	180 000.00 €
	040	Opérations d'ordre entre sections	408 538.03 €
	10	Dotations, fonds divers et réserves	751 952.04 €
	13	Subventions d'investissements	373 648.46 €
	16	Emprunts	2 500 000.00 €
TOTAL			5 166 990.91 €

➤ Concernant l'encours de la dette, le capital restant dû au 1^{er} janvier 2023 est de 4 182 336.48 €.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif 2023 de la commune.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 28 mars 2023

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	19	03	05

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-huit mars à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2023,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY,

Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : Julien TRESSSENS donne procuration à Charles DURAND,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Christine MEYA,
Jean-Luc VERGES donne procuration à Jean SOURRIBES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Éric TALAVAN,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
David ALDA,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sonia CLASTRIER

Délibération n° DL-DGS-2023-034

Approbation du compte de gestion du Trésorier du budget
du camping municipal (M4) – Année 2022

Rapporteur : Christine MEYA

Le rapporteur rappelle que le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés des dépenses et des recettes au cours de l'exercice 2022.

Considérant que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2022 transmis par le comptable public, synthétisés ci-dessous :

Résultat d'exploitation de l'exercice 2022	-44 923.49 €
Report de l'excédent d'exploitation 2021	236 500.05 €
Résultat de clôture d'exploitation 2022	191 576.56 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2022	-121 097.29 €
Report de l'excédent d'investissement 2021	186 543.25 €
Résultat de clôture d'investissement 2022	65 445.96 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022	257 022.52 €

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le trésorier, annexé ci-après ;
- **DÉCLARE** n'émettre aucune observation, ni réserve ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du mardi 28 mars 2023

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	18	03	06

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-huit mars à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2023,

PRÉSENTS : Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : Julien TRESSSENS donne procuration à Charles DURAND,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Christine MEYA,
Jean-Luc VERGES donne procuration à Jean SOURRIBES,

ABSENTS : Edmond JORDA,
Sandrine LOZANO,
Éric TALAVAN,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
David ALDA,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sonia CLASTRIER

Délibération n° DL-DGS-2023-035

**Approbation du Compte Administratif 2022 du budget du
Camping Municipal (M4)**

Rapporteur Christine MEYA

M. Edmond JORDA quitte la salle et ne participe, ni aux débats, ni au vote ;

M. Jean SOURRIBES, Adjoint au Maire, assure la présidence de la séance ;

Le rapporteur rappelle que l'approbation du compte administratif permet d'apprécier les réalisations de l'exercice par rapport aux prévisions à chaque chapitre et à chaque article du budget.

Considérant que le compte administratif compare les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondants à chaque article budgétaire.

Considérant la présentation et le vote du compte de gestion du Trésorier dont le résultat est en tout point identique à celui du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 21 voix POUR :

- **APPROUVE** tel qu'annexé dans un document complet et élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par l'instruction budgétaire et comptable M4, l'exécution du budget du camping municipal de l'exercice 2022, synthétisée ci-dessous :

Résultat d'exploitation de l'exercice 2022	-44 923.49 €
Report de l'excédent d'exploitation 2021	236 500.05 €
Résultat de clôture d'exploitation 2022	191 576.56 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2022	-121 097.29 €
Report de l'excédent d'investissement 2021	186 543.25 €
Résultat de clôture d'investissement 2022	65 445.96 €
Restes à réaliser dépenses d'investissement 2022	41 512.63 €
Restes à réaliser recettes d'investissement 2022	0.00 €
Solde des restes à réaliser 2022	-41 512.63 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022	215 509.89 €

- **APPROUVE** le compte administratif 2022, du budget du camping municipal, ci-dessus indiqué ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,

Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 28 mars 2023

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	19	03	05

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-huit mars à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2023,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES France LEROY-PERALS Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : Julien TRESSSENS donne procuration à Charles DURAND,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Christine MEYA,
Jean-Luc VERGES donne procuration à Jean SOURRIBES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Éric TALAVAN,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
David ALDA,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sonia CLASTRIER

Délibération n° DL-DGS-2023-036

Affectation du Résultat 2022 du budget
du Camping Municipal (M4)

Rapporteur : Edmond JORDA

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 191 576.56 € ;
- **DÉCIDE** de conserver en section de fonctionnement (R 002) la somme de **191 576.56 €** ;
- **DÉCIDE** de ne rien affecter à la section d'investissement (R1068) ;
- **APPROUVE** l'affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget du camping municipal, synthétisée ci-dessous :

Résultat d'exploitation	
A / résultat de l'exercice 2022	-44 923.49 €
B / résultat antérieur reporté 2021 (R002)	236 500.05 €
C / résultat à affecter 2022 (A+B)	191 576.56 €
Résultat d'investissement	
D / résultat de l'exercice 2022	-121 097.29 €
E/ report de l'excédent d'investissement de 2021	186 543.25 €
F / solde d'exécution d'investissement 2022 (D+E)	65 445.96 €
G / solde des restes à réaliser 2022	-41 512.63 €
Besoin de financement (F+G)	0.00 €
Affectation (C)	191 576.56 €
1/ Affectation en réserves R1068 en investissement	0.00 €
2/ Report en fonctionnement R002	191576.56 €

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du mardi 28 mars 2023

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	19	03	05

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-huit mars à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2023,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES France LEROY-PERALS Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : Julien TRESSSENS donne procuration à Charles DURAND,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Christine MEYA,
Jean-Luc VERGES donne procuration à Jean SOURRIBES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Éric TALAVAN,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
David ALDA,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sonia CLASTRIER

Délibération n° DL-DGS-2023-037

Vote du budget primitif 2023 du Camping Municipal (M4)

Rapporteur : Edmond JORDA

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M4, le budget primitif du camping municipal s'équilibre comme suit :

➤ Section d'exploitation :

Chapitres Budgétaires	Dépenses	Chapitres Budgétaires	Recettes
011 – Charges à caractère général	988 800.00 €	70 – Ventes de produits fabriqués	1 938 114.04 €
012 – Charges de personnel	670 000.00 €	75 – Autres produits de gestion courante	36 000.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	3 650.00 €		
66 – Charges financières	80 000.00 €	77 – Produits exceptionnels	55 000.00 €
67 – Charges exceptionnelles	13 000.00 €	78 – Reprise sur provisions	520.00 €
		042 – Opérations d'ordre entre section	33 325.91 €
042 – Opérations d'ordre entre section	499 086.51 €	R002 – Excédent de fonctionnement reporté de 2022	191 576.56 €
TOTAL	2 254 536.51 €	TOTAL	2 254 536.51 €

A noter quelques précisions concernant la section d'exploitation par rapport aux crédits ouverts de 2022 :

- Augmentation de 17.70 % au chapitre 011 pour tenir compte de la hausse de l'inflation et de l'énergie mais aussi des frais de nettoyage pour les 43 nouveaux MH.
- Une enveloppe de 670 000 € est allouée au chapitre 012 pour le remboursement de personnel à la commune et 135 000 € de frais.
- Baisse de 3 900 € des intérêts d'emprunt au chapitre 66 mais prévision de 7 000 € complémentaire pour la réalisation d'un nouveau prêt en cours d'année.
- Les amortissements d'élèvent à 499 086 €.
- Les recettes augmentent de 15.16 % en tenant compte l'acquisition des 43 nouveaux MH au camping.

➤ Section d'investissement :

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 1 039 532.47 €.

Les dépenses et les recettes sont synthétisées ci-dessous :

	Chapitre	Intitulé	Montant
Dépenses	040	Opérations d'ordre entre section	33 325.91 €
	16	Emprunts	201 000.00 €
	21	Immobilisations corporelles	805 206.56 €
TOTAL			1 039 532.47 €
Recettes	001	Excédent d'investissement reporté	65 445.96 €
	040	Opérations d'ordre entre section	499 086.51 €
	13	Subventions d'investissements	5 000.00 €
	16	Emprunt	470 000.00 €
TOTAL			1 039 532.47 €

➤ Concernant l'encours de la dette, le capital restant dû au 1^{er} janvier 2023 est de 2 953 363.87 €

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif 2023 du camping municipal ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
 AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de Sainte Marie la Mer (66470)

Séance du mardi 28 mars 2023

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	19	03	05

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-huit mars à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2023,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES France LEROY-PERALS Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : Julien TRESSSENS donne procuration à Charles DURAND,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Christine MEYA,
Jean-Luc VERGES donne procuration à Jean SOURRIBES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Éric TALAVAN,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
David ALDA,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sonia CLASTRIER

Délibération n° DL-DGS-2023-038

Approbation du compte de gestion du Trésorier du
Service Culture et Animation – Année 2022

Rapporteur : Christine MEYA

Le rapporteur rappelle que le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés des dépenses et des recettes au cours de l'exercice 2022.

Considérant que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2022 transmis par le comptable public, synthétisés ci-dessous :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022	-31 230.20 €
Report de l'excédent de fonctionnement 2021	44 170.73 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2022	12 940.53 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022	12 940.53 €

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le trésorier, annexé ci-après ;
- **DÉCLARE** n'émettre aucune observation, ni réserve ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 28 mars 2023

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	18	03	06

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-huit mars à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2023,

PRÉSENTS : Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : Julien TRESSENS donne procuration à Charles DURAND,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Christine MEYA,
Jean-Luc VERGES donne procuration à Jean SOURRIBES,

ABSENTS : Edmond JORDA,
Sandrine LOZANO,
Éric TALAVAN,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
David ALDA,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sonia CLASTRIER

Délibération n° DL-DGS-2023-039

Approbation du Compte Administratif 2022
du budget Service Culture et Animation (M-14)

Rapporteur : Christine MEYA

M. Edmond JORDA quitte la salle et ne participe, ni aux débats, ni au vote ;

M. Jean SOURRIBES, Adjoint au Maire, assure la présidence de la séance ;

Le rapporteur rappelle que l'approbation du compte administratif permet d'apprécier les réalisations de l'exercice par rapport aux prévisions à chaque chapitre et à chaque article du budget.

Considérant que le compte administratif compare les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondants à chaque article budgétaire.

Considérant la présentation et le vote du compte de gestion du Trésorier dont le résultat est en tout point identique à celui du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 21 voix POUR :

- **APPROUVE** tel qu'annexé dans un document complet et élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par l'instruction budgétaire et comptable M14, l'exécution du budget du Service Culture et Animation de l'exercice 2022, synthétisée ci-dessous :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022	-31 230.20 €
Report de l'excédent de fonctionnement 2021	44 170.73 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2022	12 940.53 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022	12 940.53 €

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget Service Culture et Animation, ci-dessus indiqué ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 28 mars 2023

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	19	03	05

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-huit mars à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2023,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : Julien TRESSSENS donne procuration à Charles DURAND,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Christine MEYA,
Jean-Luc VERGES donne procuration à Jean SOURRIBES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Éric TALAVAN,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
David ALDA,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sonia CLASTRIER

Délibération n° DL-DGS-2023-040

Affectation du Résultat 2022
du budget Service Culture et Animation

Rapporteur : Francis BRUNET

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 12 940.53 € ;

- **DÉCIDE** de conserver en section de fonctionnement (R002) la totalité de l'excédent soit la somme de **12 940.53 €** ;
- **DÉCIDE** de ne rien affecter à la section d'investissement (R1068) ;
- **APPROUVE** l'affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget Service Culture et Animation, synthétisée ci-dessous :

Résultat de fonctionnement	
A / résultat de l'exercice 2022	-31 230.20 €
B / résultat antérieur reporté 2021 (R002)	44 170.73 €
C / résultat à affecter 2022 (A+B)	12 940.53 €
Résultat d'investissement	
D / résultat de l'exercice 2022	0.00 €
E/ report de la section d'investissement de 2021	0.00 €
F / solde d'exécution d'investissement 2022 (D+E)	0.00 €
G / solde des restes à réaliser 2022	0.00 €
Besoin de financement (F+G)	0.00 €
Affectation (C)	12 940.53 €
1/ Affectation en réserves R1068 en investissement	0.00 €
2/ Report en fonctionnement R002	12 940.53 €

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécourts citoyens" accessible par le site Internet www.telerecourts.fr"

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du mardi 28 mars 2023

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	19	03	05

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-huit mars à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2023,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : Julien TRESSSENS donne procuration à Charles DURAND,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Christine MEYA,
Jean-Luc VERGES donne procuration à Jean SOURRIBES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Éric TALAVAN,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
David ALDA,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sonia CLASTRIER

Délibération n° DL-DGS-2023-041

**Vote du budget primitif 2023
du Service Culture et Animation (M57)**

Rapporteur : Francis BRUNET

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57, le budget primitif du Service Culture et Animation s'équilibre comme suit :

➤ Section de fonctionnement :

Chapitre Budgétaire	Dépenses	Chapitres Budgétaires	Recettes
011 – Charges à caractère général	388 135.53 €	70 – Produits des services, du domaine et ventes	25 000.00 €
		74 – Dotations, subventions et participations	343 500.00 €
		75 – Autres produits de gestion courante	6 695.00 €
		R002 – Excédent de fonctionnement reporté de 2022	12 940.53 €
TOTAL	388 135.53 €	TOTAL	388 135.53 €

A noter quelques précisions concernant la section de fonctionnement par rapport aux crédits ouverts de 2022 :

- une baisse de 24 000 € au chapitre 011 liée au à la prise à charge du LIEN sur le budget communal et une petite diminution d'animations.
- une augmentation de 15 000 € de la participation de la commune pour tenir compte de la baisse de l'excédent de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif 2023 du Service Culture et Animation ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécourants citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du mardi 28 mars 2023

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	19	03	05

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-huit mars à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2023,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : Julien TRESSSENS donne procuration à Charles DURAND, Angélique BOUCHARD donne procuration à Christine MEYA, Jean-Luc VERGES donne procuration à Jean SOURRIBES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Éric TALAVAN,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
David ALDA,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sonia CLASTRIER

Délibération n° DL-DGS-2023-042

**Approbation du compte de gestion du Trésorier
du budget jeunesse – Année 2022**

Rapporteur : Christine MEYA

Le rapporteur rappelle que le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés des dépenses et des recettes au cours de l'exercice 2022.

Considérant que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2022 transmis par le comptable public, synthétisés ci-dessous :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022	-7 228.61 €
Report de l'excédent de fonctionnement 2021	7 273.48 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2022	44.87 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2022	9 290.43 €
Report de l'excédent d'investissement 2021	1 329.44 €
Résultat de clôture d'investissement 2022	10 619.87 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022	10 664.74 €

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le trésorier, annexé ci-après ;
- **DÉCLARE** n'émettre aucune observation, ni réserve ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du mardi 28 mars 2023

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	18	03	06

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-huit mars à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2023,

PRÉSENTS : Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : Julien TRESSSENS donne procuration à Charles DURAND,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Christine MEYA,
Jean-Luc VERGES donne procuration à Jean SOURRIBES,

ABSENTS : Edmond JORDA,
Sandrine LOZANO,
Éric TALAVAN,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
David ALDA,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sonia CLASTRIER

Délibération n° DL-DGS-2023-043

**Approbation du Compte Administratif 2022
du budget jeunesse (M14)**

Rapporteur : Christine MEYA

M. Edmond JORDA quitte la salle et ne participe, ni aux débats, ni au vote ;

M. Jean SOURRIBES, Adjoint au Maire, assure la présidence de la séance ;

Le rapporteur rappelle que l'approbation du compte administratif permet d'apprécier les réalisations de l'exercice par rapport aux prévisions à chaque chapitre et à chaque article du budget.

Considérant que le compte administratif compare les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondants à chaque article budgétaire.

Considérant la présentation et le vote du compte de gestion du Trésorier dont le résultat est en tout point identique à celui du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 21 voix POUR :

- **APPROUVE** tel qu'annexé dans un document complet et élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par l'instruction budgétaire et comptable M14, l'exécution du budget jeunesse de l'exercice 2022, synthétisée ci-dessous :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022	-7 228.61 €
Report de l'excédent de fonctionnement 2021	7 273.48 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2022	44.87 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2022	9 290.43 €
Report de l'excédent d'investissement 2021	1 329.44 €
Résultat de clôture d'investissement 2022	10 619.87 €
Restes à réaliser dépenses d'investissement 2022	10 446.72 €
Restes à réaliser recettes d'investissement 2022	0.00 €
Solde des restes à réaliser 2022	-10 446.72 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022	218.02

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget communal, ci-dessus indiqué ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 28 mars 2023

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	19	03	05

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-huit mars à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2023,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES France LEROY-PERALS Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : Julien TRESSSENS donne procuration à Charles DURAND,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Christine MEYA,
Jean-Luc VERGES donne procuration à Jean SOURRIBES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Éric TALAVAN,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
David ALDA,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sonia CLASTRIER

Délibération n° DL-DGS-2023-044

Affectation du Résultat 2022 du budget Jeunesse

Rapporteur : France LEROY-PERALS

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 44.87 € ;

- **DÉCIDE** de conserver en section de fonctionnement (R002) la totalité de l'excédent soit la somme de **44.87 €** ;
- **DÉCIDE** de ne rien affecter en section d'investissement (R1068) ;
- **APPROUVE** l'affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget jeunesse, synthétisé ci-dessous :

Résultat de fonctionnement	
A / résultat de l'exercice 2022	-7 228.61 €
B / résultat antérieur reporté 2021 (R002)	7 273.48 €
C / résultat à affecter 2022 (A+B)	44.87 €
Résultat d'investissement	
D / résultat de l'exercice 2022	9 290.43 €
E / report de l'excédent d'investissement de 2021	1 329.44 €
F / solde d'exécution d'investissement 2022 (D+E)	10 619.87 €
G / solde des restes à réaliser 2022	-10 446.72 €
Besoin de financement (F+G)	0.00 €
Affectation (C)	44.87 €
1/ Affectation en réserves R1068 en investissement	0.00 €
2/ Report en fonctionnement R002	44.87 €

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 28 mars 2023

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	19	03	05

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-huit mars à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2023,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : Julien TRESSSENS donne procuration à Charles DURAND,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Christine MEYA,
Jean-Luc VERGES donne procuration à Jean SOURRIBES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Éric TALAVAN,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
David ALDA,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sonia CLASTRIER

Délibération n° DL-DGS-2023-045

Vote du budget primitif 2023 du Service Jeunesse (M57)

Rapporteur : France LEROY-PERALS

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57, le budget primitif du service Jeunesse s'équilibre comme suit :



➤ Section de fonctionnement :

Chapitres Budgétaires	Dépenses	Chapitres Budgétaires	Recettes
011 – Charges à caractère général	155 100.00 €	70 – Produits des services, du domaine et ventes	88 259.30 €
68 – Dotations aux dépréciations	550.00 €		
042 – Opérations d'ordre	16 654.17 €	74 – Dotations, subventions et participations	84 000,00 €
		R002 – Excédent de fonctionnement reporté de 2022	44.87 €
TOTAL	172 304.17 €	TOTAL	172 304.17 €

A noter quelques précisions concernant la section de fonctionnement par rapport aux crédits ouverts de 2022 :

- Le chapitre 011 augmente de 11.73 % afin de tenir compte du séjour ski ALSH / PIJ pour un montant de 13 000 €.
- Les recettes augmentent de 14.84 % en tenant compte de la participation des parents. La subvention de la commune reste à 20 000 €.

➤ Section d'investissement :

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 29 254.04 €.

En dépenses, il est prévu d'acheter des laveuses, un aspirateur à l'école JF1, un babyfoot pour l'ALSH, une machine à hot dog pro et une imprimante 3D pour le PIJ (chapitre 21).

En recettes, l'équilibre de la section provient de :

- 1 980 € de FCTVA,
- 16 654 € d'amortissements (chapitre 040),
- 10 619 € du solde d'exécution positif (R001).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif 2023 jeunesse.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**


Edouard JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer à la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 28 mars 2023

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	19	03	05

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-huit mars à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2023,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : Julien TRESSSENS donne procuration à Charles DURAND,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Christine MEYA,
Jean-Luc VERGES donne procuration à Jean SOURRIBES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Éric TALAVAN,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
David ALDA,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sonia CLASTRIER

Délibération n° DL-DGS-2023-046

Adoption de la convention financière portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours, conformément à la convention cadre de financement des investissements pluriannuels hydrauliques et pluviaux avec PMM pour les travaux de pluvial réalisés en 2022

Rapporteur : Jean SOURRIBES

Le rapporteur expose :



- **QUE** Perpignan Méditerranée Métropole dispose des compétences en matières hydraulique et pluviale (cf. statuts de PMM, §7.71 et 7.72).
- **VU** la compétence hydraulique prise par Perpignan Méditerranée Métropole, depuis le 1^{er} janvier 2009,
- **CONSIDERANT** la délibération du Conseil de Communauté de PMM en date du 20 décembre 2010, approuvant la convention cadre de financement des investissements pluriannuels hydrauliques et pluviaux,
- **QUE** pour permettre la réalisation des travaux nécessaires dans ces deux domaines mais également pour assurer une certaine solidarité entre les communes, PMM a travaillé sur la définition exacte de ces compétences et a ainsi fixé son niveau d'intervention financière.
- **QUE** pour une opération hydraulique, PMM prendra à sa charge 100% du coût.
- **QUE** pour une opération pluviale, PMM prendra à sa charge 2/3 du montant HT. Le tiers restant devant être supporté par la commune, déduction faite des possibles subventions.

OBJET DE LA CONVENTION : PUIITS SECS

Opérations	Dépenses réalisées par PMM 2022 (TTC)	Dépenses réalisées par PMM 2022 (HT)	Subventions à déduire	Dépenses hors subvention	Participation communale au titre des années 2022 (1/3)
Puits secs	49 946,83 €	41 622,36 €	- €	41 622,36 €	13 874,12 €
TOTAL	49 946,83 €	41 622,36 €	- €	41 622,36 €	13 874,12 €

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la convention jointe au présent rapport et fixant les modalités d'attributions et de versement d'un fonds de concours, pour Sainte Marie la Mer à PMM, pour les travaux de pluvial réalisés en 2022 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront portés au budget de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre tout acte utile en la matière.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
 Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du mardi 28 mars 2023

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	19	03	05

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-huit mars à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2023,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : Julien TRESSSENS donne procuration à Charles DURAND,
 Angélique BOUCHARD donne procuration à Christine MEYA,
 Jean-Luc VERGES donne procuration à Jean SOURRIBES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
 Éric TALAVAN,
 Jean-Pierre PEREZ,
 Marion TALAYRACH,
 David ALDA,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sonia CLASTRIER

Délibération n° DL-DGS-2023-047

**Approbation des travaux d'aménagement des locaux de
 l'ancienne bibliothèque pour accueillir la Police Municipale et
 dépôt de demande de subvention au titre de la DETR-DSIL 2023**

Rapporteur : Jean-Louis BONNES

Le rapporteur :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **VU** la circulaire « Appel à projets pour l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) du 18 janvier 2023 précisant les modalités de répartition de ces dotations au titre de l'exercice 2023 ;
- **RAPPELLE** que la commune de Sainte-Marie-la-mer fait construire une nouvelle médiathèque en cœur de village et que de ce fait, les locaux de l'ancienne bibliothèque seront bientôt vacants ;
- **CONSIDERANT** que les locaux actuels de la police municipale sont inadaptés au bon fonctionnement de cette dernière, notamment du fait des évolutions de ces dernières années et la mise en place de la vidéo-protection ;
- **CONSIDERANT** la possibilité d'aménager l'ancienne bibliothèque pour accueillir dans de bonnes conditions les nouveaux locaux de la police municipale ;
- **CONSIDERANT** que les travaux d'aménagement des locaux de l'ancienne médiathèque pour accueillir la police municipale programmés en 2023 entrent dans la catégorie d'opérations prioritaires « Sécurité civile et sécurité publique » et « Opérations relatives à la restructuration ou à la construction de bâtiments publics » de la DETR et dans celle de « la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics » de la DSIL ;
- **CONSIDERANT** le montant prévisionnel des travaux est estimé à 42 699,01 € HT ;
- **INDIQUE** que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Poste de dépense	Montant HT	Financement	Montant HT	Taux
Travaux	42 699,01 €	Europe		
		CD66		
		CR		
		Etat (DETR)	34 159,21€	80%
		Emprunts		
		Autofinancement	8 539,80 €	20%
TOTAL	42 699,01 €	TOTAL	42 699,01 €	100%

- **INDIQUE** que l'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet est le suivant :
Début de travaux : septembre 2023
Fin des travaux : décembre 2023
- **CONSIDERANT** que la Ville a la possibilité de déposer une demande de subvention au titre de la DETR-DSIL 2023 en référence à l'article 259 de la loi du 28 décembre 2018 (loi n° 2018-1317) et codifiée à l'article L2334-42 du CGCT ;

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 46 699,01 € HT ;

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR-DSIL 2023 ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 28 mars 2023

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	19	03	05

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-huit mars à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2023,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES France LEROY-PERALS Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : Julien TRESSSENS donne procuration à Charles DURAND,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Christine MEYA,
Jean-Luc VERGES donne procuration à Jean SOURRIBES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Éric TALAVAN,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
David ALDA,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sonia CLASTRIER

Délibération n° DL-DGS-2023-048

Approbation des travaux de rénovation énergétique des
bâtiments publics et dépôt de demande de subvention au
titre de la DETR-DSIL 2023

Rapporteur : Jean SOURRIBES

Le rapporteur :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **VU** la circulaire « Appel à projets pour l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) du 18 janvier 2023 précisant les modalités de répartition de ces dotations au titre de l'exercice 2023,
- **RAPPELLE** le programme d'investissement réalisé par la commune en matière de rénovation énergétique des bâtiments depuis plusieurs années qui lui permet de poursuivre son objectif de sobriété énergétique ;
- **CONSIDERANT** que le remplacement des luminaires anciens énergivores par les luminaires à LED et l'isolation des plafonds sont des moyens efficaces pour diminuer les consommations énergétiques des bâtiments publics ;
- **CONSIDERANT** que les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics programmés en 2023 entrent dans la catégorie d'opération prioritaire « Protection de l'environnement, eau, assainissement, rénovation thermique et transition énergétique... » de la DETR et dans celle de « la transition écologique des territoires » de la DSIL ;
- **CONSIDERANT** le montant prévisionnel des travaux est estimé à 109 710,22 € HT ;
- **INDIQUE** que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Poste de dépense	Montant HT	Financement	Montant HT	Taux
Fournitures luminaires	44 580,22 €	Europe		
Main d'œuvre	15 650,00 €	CD66		
Faux plafond isolé	49 480,00 €	CR		
		Etat (DETR)	87 768,18 €	80%
		Emprunts		
		Autofinancement	21 942,04 €	20%
TOTAL	109 710,22 €	TOTAL	109 710,22 €	100%

- **INDIQUE** que l'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet est le suivant :
Début de travaux : juillet 2023
Fin des travaux : juin 2024
- **CONSIDERANT** que la Ville a la possibilité de déposer une demande de subvention au titre de la DETR-DSIL 2023 en référence à l'article 259 de la loi du 28 décembre 2018 (loi n° 2018-1317) et codifiée à l'article L2334-42 du CGCT ;

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 109 710,22 € HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;

- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR-DSIL 2023.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du mardi 28 mars 2023

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	19	03	05

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-huit mars à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2023,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES France LEROY-PERALS Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : Julien TRESSENS donne procuration à Charles DURAND,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Christine MEYA,
Jean-Luc VERGES donne procuration à Jean SOURRIBES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Éric TALAVAN,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
David ALDA,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sonia CLASTRIER

Délibération n° DL-DGS-2023-049

Approbation de la création d'un parc urbain avec ses aires de sport et de loisirs et dépôt de demande de subvention au titre de la DETR-DSIL 2023

Rapporteur : Alexandre LECAT

Le rapporteur :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **VU** la circulaire « Appel à projets pour l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) du 18 janvier 2023 précisant les modalités de répartition de ces dotations au titre de l'exercice 2023,
- **VU** la convention pour portage financier entre l'EPFL PMM et la commune de Sainte-Marie-la-Mer pour l'acquisition de la parcelle nouvellement cadastrée AB400 (anciennement AB350) pour une durée de 15 ans.

- **RAPPELLE** que la parcelle cadastrée AB400 est aujourd'hui une friche agricole d'environ 2ha soumise au risque inondation au titre du PPRI et où seuls des aménagements permettant le libre écoulement des eaux peuvent être envisagés ;

CONSIDERANT que cette parcelle située au nord du tissu urbain du secteur village, le long de la route départementale N°12, est à la fois proche du cœur historique de la ville et entourée d'espaces naturels propices à la détente avec des cônes de vue sur les paysages emblématiques du territoire ;

- **CONSIDERANT** la volonté de développer les services écosystémiques en créant des espaces verdoyants propices aux promenades accessibles via les cheminements doux, aux activités de loisirs et physiques de plein air et au retour de la biodiversité en zone urbaine ;
- **CONSIDERANT** que les travaux de création d'un parc urbain entrent dans la catégorie d'opération prioritaire de « la transition écologique des territoires » de la DSIL 2023.
- **CONSIDERANT** qu'au stade APD, le montant prévisionnel des travaux avec option est estimé par l'équipe de maîtrise d'œuvre à 516 420 € HT, auxquels il faut ajouter le montant de la MOe phase travaux estimé à 25 500 € HT, pour un montant global de l'opération de 541 920 € HT ;
- **INDIQUE** que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Poste de dépense	Montant	Financement	Montant	Taux
MOe	25 500,00 €	FEDER		
Travaux	491 420,00 €	FSE		
Option	25 000,00 €	Europe		
		CD66	54 192,00 €	10 %
		CR	54 192,00 €	10 %
		CU PMM	54 192,00 €	10 %
		Etat DSIL 2023	135 480,00 €	25 %
		Etat Fonds vert	135 480,00 €	25 %
		Emprunts		
		Autofinancement	108 384,00 €	20 %
TOTAL	541 920,00 €	TOTAL	541 920,00 €	100%

- **INDIQUE** que l'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet est le suivant :
Début de travaux : novembre 2023
Fin des travaux : décembre 2024
- **CONSIDERANT** que la Ville a la possibilité de déposer une demande de subvention au titre de la DETR-DSIL 2023 en référence à l'article 259 de la loi du 28 décembre 2018 (loi n° 2018-1317) et codifiée à l'article L2334-42 du CGCT ;

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 541 920,00 € HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR-DSIL 2023 ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du mardi 28 mars 2023

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	19	03	05

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-huit mars à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2023,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES France LEROY-PERALS Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : Julien TRESSSENS donne procuration à Charles DURAND,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Christine MEYA,
Jean-Luc VERGES donne procuration à Jean SOURRIBES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Éric TALAVAN,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
David ALDA,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sonia CLASTRIER

Délibération n° DL-DGS-2023-050

**Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des
Conseillers Municipaux Délégués à compter du 1^{er} avril 2023**

Rapporteur : Edmond JORDA

Le rapporteur informe l'Assemblée des dispositions relatives aux indemnités de fonction des Maires et Adjointes conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 fixant entre autres le taux des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjointes et Conseillers Délégués.

VU la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 fixant le nombre d'Adjointes au Maire à 8,

VU la délibération N° DL-DGS-2020-023 en date du 02 juin 2020 relative aux indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués,

VU la délibération N° DL-DGS-2020-077 en date du 15 septembre 2020 modifiant les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués ;

VU la demande formulée par Madame Sandrine LOZANO qui, compte tenu de ses obligations personnelles, ne souhaite plus assurer ses fonctions de Conseillère Municipale déléguée, il convient de la remplacer dans les délégations qui lui ont été attribuées ;

VU les arrêtés de délégations de fonctions du Maire aux adjoints et conseillers municipaux délégués en date du 23 Mai 2020, 25 Juin 2020 ,11 août 2020 et 20 mars 2023 ;

VU l'arrêté municipal, N° AR-AM-2023-001 en date du 20 mars 2023, attribuant à M. Alexandre TABARY les délégations de fonctions relatives aux animations ainsi qu'au commerce (en suppléance de M. Charles Durand) ;

CONSIDERANT que la commune compte moins de 9 999 habitants,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints, et conseillers délégués.

Il propose en conséquence de fixer la répartition de la masse légale autorisée comme suit, à compter du 1^{er} avril 2023.

Total des indemnités à répartir :

- Un maire à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique 55 %
- Huit adjoints à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique 176 %

Total à répartir : 231 %

Répartition à compter du 1^{er} avril 2023

JORDA Edmond	Maire	55 %
SOURRIBES Jean	Adjoint	22 %
MEYA Christine	Adjointe	16 %
BRUNET Francis	Adjoint	16 %
VALETTE Marguerite	Adjointe	16 %
LECAT Alexandre	Adjoint	16 %
SENYORICH-BOBO Paule	Adjointe	16 %
FIGUERES Nicolas	Adjoint	16 %
LEROY-PERALS France	Adjointe	16 %
DURAND Charles	Conseiller Municipal Délégué	16 %
BONNES Jean-Louis	Conseiller Municipal Délégué	10 %
TABARY Alexandre	Conseiller Municipal Délégué	8 %
TETARD Odile	Conseillère Municipale Déléguée	8 %
TOTAL		231 %

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** la nouvelle répartition des indemnités, conformément au tableau ci-dessus ;

- **PRÉCISE** que cette nouvelle répartition s'appliquera à compter du 1^{er} avril 2023 ;
- **SOULIGNE** que les Adjoints et Conseillers Municipaux bénéficiant de ce régime indemnitaire sont titulaires de délégations ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif de l'exercice en cours ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur ;

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 28 mars 2023

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	19	03	05

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-huit mars à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2023,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES France LEROY-PERALS Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : Julien TRESSSENS donne procuration à Charles DURAND,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Christine MEYA,
Jean-Luc VERGES donne procuration à Jean SOURRIBES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Éric TALAVAN,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
David ALDA,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sonia CLASTRIER

Délibération n° DL-DGS-2023-051

Désignation des représentants de la commune au sein du conseil de gestion du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion

Rapporteur : Alexandre LECAT

Le rapporteur expose :

- **QU'**en application de l'article R 334-31 du Code de l'Environnement, les membres du Conseil de gestion du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion, sont désignés pour une durée de 5 ans ;

- **QUE** suite au renouvellement des conseils municipaux, le Préfet Maritime nous avait demandé de désigner un titulaire et son suppléant pour représenter la commune de Sainte Marie la Mer au sein du Conseil de Gestion du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion ;
- **QUE** par délibération N° DL-DGS-2020-045 en date du 21 juillet 2020, M. Edmond JORDA a été désigné membre titulaire et Madame Sandrine LOZANO, membre suppléante pour représenter la Commune au sein du conseil de gestion du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion ;
- **CONSIDERANT** la délibération N° DL-DGS-2023-050 en date du 28 mars 2023, par laquelle Madame Sandrine LOZANO a été remplacée dans ses fonctions de Conseillère Municipale déléguée ;
- **CONSIDERANT** l'arrêté municipal N° AR-AM-2023-005 en date du 20 mars 2023 attribuant la délégation de fonction au Parc Naturel Marin à M. Nicolas FIGUERES, en remplacement de Madame Sandrine LOZANO ;

En conséquence, le rapporteur propose les candidatures suivantes :

Titulaire : Monsieur Edmond JORDA

Suppléant : Monsieur Nicolas FIGUERES

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité se prononce sur ces candidatures et :

- **DÉSIGNE** en qualité de représentants de la Commune au sein du conseil de gestion du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion :

Titulaire : Monsieur Edmond JORDA

Suppléant : Monsieur Nicolas FIGUERES

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur ;

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 28 mars 2023

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	19	03	05

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-huit mars à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2023,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES France LEROY-PERALS Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : Julien TRESSSENS donne procuration à Charles DURAND,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Christine MEYA,
Jean-Luc VERGES donne procuration à Jean SOURRIBES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Éric TALAVAN,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
David ALDA,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sonia CLASTRIER

Délibération n° DL-DGS-2023-052

Aide à l'achat de récupérateurs d'eau

Rapporteur : Alexandre LECAT

Le rapporteur expose :

- **VU** l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2022364-0001 du 30 décembre 2022 portant sur restrictions temporaires des usages de l'eau ;

- **VU** l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2023054-0001 du 23 février 2023 portant sur les mesures de restrictions de certains usages de l'eau dans le département ;
- **VU** l'état actuel des nappes phréatiques en raison du manque de pluie ;
- **VU** la suppression début 2022 par l'Etat du crédit d'impôt qui était octroyé pour l'achat de récupérateurs d'eaux de pluie ;
- **VU** le réchauffement climatique et ses incidences ;
- **VU** l'état actuel de sécheresse dans le département ;
- **VU** la forte baisse des nappes phréatiques depuis le printemps 2022 ;
- **VU** les enjeux écologiques ;
- **CONSIDERANT** que récupérer l'eau est un acte citoyen et écologique ;
- **QU'**afin de contribuer à répondre aux enjeux liés à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources naturelles et, notamment de l'eau, la commune de Sainte Marie la Mer propose de participer au financement de l'acquisition de récupérateurs d'eau par ses habitants pour leur résidence principale ;
- **QUE** dans le cadre des actions visant à sensibiliser les habitants sur les enjeux du développement durable et afin d'alléger la dépense, la commune souhaite soutenir l'achat de récupérateurs d'eau par les particuliers ;
- **QUE** cette opération a pour but de :
 - Soutenir une dynamique « individuelle » en matière de gestion raisonnée de la ressource en eau, dans la lignée des actions menées par la ville ces dernières années ;
 - Aider et inciter les particuliers à maîtriser leurs dépenses en eau ;
 - Lutter contre le développement du moustique tigre et la transmission du risque lié aux Arbovirus (dengue, chikungunya, zika) ;
 - Aider à adapter nos comportements au changement climatique ;
 - Contribuer à répondre aux enjeux liés à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources naturelles ;
- **QUE** les conditions pour prétendre à l'aide sont les suivantes :
 - Fournir un justificatif de domicile en résidence principale (à Ste Marie la Mer), datant de moins de trois mois à compter de la demande de subvention pour l'année 2023 ;
 - Remplir un dossier de demande d'aide financière (disponible sur le site Internet de la ville ou en mairie) ;
 - Chaque foyer (déclaré à la même adresse) ne pourra bénéficier que d'une seule fois de ce dispositif de subvention.

Précisions sur l'aide :

- La commune participera à hauteur de 40 € par foyer, pour l'achat d'un récupérateur d'eau de contenance minimale de 300 litres sur un prix minimum d'achat de 80 €, dans la limite du budget prévu pour l'année en cours

- Concerne uniquement l'acquisition de récupérateurs d'eau destinés à un usage extérieur (arrosage de jardin, nettoyage d'outils...) ;
- Cette aide financière sera plafonnée pour l'année 2023 à 3000 euros soit 75 foyers Sainte Marinois aidés.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération, comme détaillé ci-dessus ;
- **DIT** que la dépense afférente est inscrite au budget 2023 de la commune ;
- **AURORISE** le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur ;

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"